



Réponse du Conseil communal à l'interpellation n°19-603 du groupe PopVertSol concernant l'abattage d'arbres au Jardin botanique

(Du 1^{er} avril 2019)

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

En date du 5 mars 2019, le groupe PopVertSol, par M. Stéphane Studer et consorts, a déposé l'interpellation écrite n°19-603 concernant l'abattage d'arbres au Jardin botanique dont le contenu est le suivant:

«En janvier et février de cette année, des importants abattages d'arbres ont eu lieu au Jardin botanique. Les résultats des travaux nous inspirent trois questions:

1. Avec tout le respect dû au Service forestier pour son excellent travail dans nos forêts jardinées, est-il pertinent, dans le cadre de l'entretien d'une forêt située dans un parc botanique, d'appliquer des techniques forestières de rajeunissement impliquant la création de véritables clairières en coupe rase, à l'instar de celle actuellement ouverte au-dessus de l'étang principal du Jardin botanique?

2. Dans le cadre d'un jardin botanique dédié à la biodiversité, pourquoi ne laisse-t-on pas en place les arbres couchés, qui outre leur valeur paysagère, sont des havres de diversité incroyable (tout au long de leur lente décomposition) pour de nombreuses espèces

de champignons et de mousses, mais aussi de coléoptères se nourrissant du bois mort? Ceci éviterait également l'usage de machinerie lourde servant à évacuer le bois.

3. Notre groupe est conscient qu'il n'est pas possible de réaffecter la forêt qui fait partie du Jardin botanique en zone de parc, puisque cela signifierait une diminution de la surface forestière de la Ville. Compte tenu de cela, ne serait-il pas envisageable, vu le caractère éducatif d'une forêt jusqu'ici intouchée durant de nombreuses décennies, de faire de cette forêt une réserve forestière intégrale avec un plan de gestion qui n'exclurait pas des travaux d'abattage d'arbres malades présentant des risques de chute réels, pour autant que ces arbres soient laissés en place pour favoriser la biodiversité? Notre Service des parcs et promenades pourrait s'occuper de cette gestion.»

Le texte de l'interpellation valant développement écrit, la présente réponse est également apportée par écrit, en application de l'article 57 du Règlement général de la Commune de Neuchâtel.

En préambule, il convient de rappeler le contexte dans lequel les abattages cités dans l'interpellation ont eu lieu. En effet, l'intervention du Service des forêts sur les secteurs au sud du Jardin botanique et du Plan en ce début d'année n'était pas une mesure routinière d'entretien de la forêt jardinée, mais une intervention urgente de sécurisation. Le Service des parcs et promenades et le Service des forêts ont annoncé cette intervention lors d'une conférence de presse le 25 janvier, bien relayée dans nos médias locaux.

Les deux petites forêts concernées accueillent de nombreux sentiers. Cette présence d'infrastructures destinées au public rend nécessaire un contrôle régulier de la stabilité des arbres. Or, les vieux arbres au sud du Jardin botanique étaient attaqués par de la pourriture qui est provoquée par des champignons. Les bois ainsi "ramollis" ne sont plus en mesure de porter les branches, voire même l'arbre entier. On observe là un processus normal dans la vie des arbres, mais qui les avaient rendu trop fragiles. Les

arbres marqués pour l'abattage étaient ceux qui présentaient un danger, soit de chute de branche, soit d'effondrement de l'arbre lui-même¹.

Question 1. *Avec tout le respect dû au Service forestier pour son excellent travail dans nos forêts jardinées, est-il pertinent, dans le cadre de l'entretien d'une forêt située dans un parc botanique, d'appliquer des techniques forestières de rajeunissement impliquant la création de véritables clairières en coupe rase, à l'instar de celle actuellement ouverte au-dessus de l'étang principal du Jardin botanique?*

Les techniques de la culture de la forêt jardinée ou de la forêt pérenne nécessitent des coupes sélectives tous les cinq à dix ans afin de garantir un équilibre au sein de la forêt. Ce n'est toutefois pas cette technique qui a guidé l'intervention au Jardin botanique. Il s'agissait bien d'une intervention d'urgence portant sur l'abattage des arbres dangereux uniquement. La nécessité d'assurer la sécurité des promeneurs a commandé la coupe de quelque 40 tiges; cette opération a permis de fait de rajeunir une partie d'une forêt devenue trop uniforme et trop sombre pour permettre un rajeunissement naturel, et dont bon nombre de sujets sont pourris de l'intérieur.

Notons qu'une *coupe rase* au sens des spécialistes de l'entretien des forêts se définit, en Suisse, comme une surface rasée admissible qui est la plus petite au monde, soit 5'000 m². Dans le cas qui nous occupe, l'intervention a concerné une surface de 1'000 m²; elle correspond à une surface nécessaire pour 10 arbres adultes; par ailleurs, pour qu'il y ait suffisamment de lumière au sol pour le rajeunissement naturel sur un versant nord, une clairière de 1000m² est nécessaire.

¹ Quant aux arbres de la forêt du Plan, ceux-ci avaient subi, il y a une trentaine d'années, des interventions néfastes qui ont consisté à les couper à mi-hauteur afin de dégager le point de vue du Plan. Les blessures laissées par cette intervention n'ont pas pu cicatriser; les plaies ont été autant de portes d'entrées pour les champignons, provoquant la pourriture. Ces pratiques très peu respectueuses des arbres sont aujourd'hui totalement bannies en Ville de Neuchâtel.

Question 2. *Dans le cadre d'un jardin botanique dédié à la biodiversité, pourquoi ne laisse-t-on pas en place les arbres couchés, qui outre leur valeur paysagère, sont des havres de diversité incroyable (tout au long de leur lente décomposition) pour de nombreuses espèces de champignons et de mousses, mais aussi de coléoptères se nourrissant du bois mort? Ceci éviterait également l'usage de machinerie lourde servant à évacuer le bois.*

Même si les interventions au Plan et au sud du Jardin botanique étaient commandées par des questions de sécurité, des mesures en faveur de la biodiversité ont été réalisées sur ces deux chantiers:

1. Couper les souches à hauteur et non pas au niveau du sol pour qu'elles abritent des champignons et des insectes vivant sur le bois mort.
2. Laisser du bois sur place. Sa décomposition est réalisée par des insectes et des champignons spécialisés et se terminera en humus.
3. Donner de la place à de gros arbres qui ne menacent pas d'infrastructures pour qu'ils puissent vivre encore longtemps.
4. Apporter de la lumière au sol pour permettre le développement de buissons d'espèces variées.

Après une analyse de la dangerosité des arbres effectuée par le Service des parcs et promenades, trois personnes du Jardin botanique ont assisté au martelage. Le bois laissé sur place est celui que les collaborateurs du Jardin botanique ont souhaité que les forestiers laissent, tout en demandant l'évacuation de l'ensemble des branches afin que les jeunes visiteurs ne lancent pas ces bois dans l'étang.

Question 3. *Notre groupe est conscient qu'il n'est pas possible de réaffecter la forêt qui fait partie du Jardin botanique en zone de parc, puisque cela signifierait une diminution de la surface forestière de la Ville. Compte tenu de cela, ne serait-il pas envisageable, vu le caractère éducatif d'une forêt jusqu'ici intouchée durant de nombreuses décennies, de faire de cette forêt une réserve forestière intégrale avec un plan de gestion qui n'exclurait pas des travaux d'abattage d'arbres malades présentant des risques de chute réels, pour autant que ces arbres soient laissés en place pour favoriser la*

biodiversité? Notre Service des parcs et promenades pourrait s'occuper de cette gestion.»

La loi fédérale sur les forêts (LFo, art 21) ainsi que la loi cantonale neuchâteloise sur les forêts (LCFo, art 51) précisent que tout abattage d'arbres en forêt doit être soumis à l'autorisation du Service des forêts. D'un point de vue légal, tous les arbres marqués en forêt doivent l'être par un forestier professionnel. L'intervention réalisée en ce début d'année a consisté justement à n'abattre que les arbres présentant des risques de chute. En termes juridiques, les arbres enlevés l'ont été afin que le propriétaire de la forêt ne puisse pas être tenu pour responsable d'un défaut d'entretien.

Indépendamment de l'aspect légal, transformer cette forêt en parc urbain impliquerait une surveillance et des exigences accrues en matière de stabilité des arbres, et donc plus d'abattages. Par ailleurs, créer une réserve forestière totale à cet endroit-là impliquerait que plus personne ne puisse utiliser les sentiers dans cette forêt ni dans un périmètre de sécurité autour d'elle, ce qui ne correspond pas à la vocation du lieu.

Le Service des parcs et promenades et celui des forêts collaborent étroitement sur le plan de la gestion du patrimoine arboré, sur l'ensemble du territoire communal, néanmoins ils ont des missions spécifiques: le premier s'occupe des sujets urbains, tels que les arbres d'alignement, ceux des parcs ou encore les arbres à caractère historique, comme le grand platane de Prébarreau qui, jeune, a vu encore couler la rivière du Seyon à la place de la rue de l'Écluse. De son côté, le Service des forêts gère, comme son nom l'indique, les zones boisées du nord de la ville, remplissant des missions de production, de protection, d'accueil et de maintien de la biodiversité. Ces deux entités ont en commun de veiller à la sécurité des personnes et des biens.

La forêt et les arbres sont nos meilleurs alliés pour freiner le changement climatique et nous en protéger. Si les forestiers ont fait de leur attachement à la forêt leur profession, ils doivent décider des interventions indispensables. Connaissant l'attachement des Neuchâteloises et des Neuchâtelois au milieu forestier, et aux arbres, notre Conseil a pris soin de communiquer au préalable les raisons et le sens des travaux. Par le

présent texte, nous répondons volontiers aux questions complémentaires exprimées dans l'interpellation.

C'est dans cet esprit que nous vous remercions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre acte de la réponse à l'interpellation n°19-603.

Neuchâtel, le 1^{er} avril 2019

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

La présidente, Le chancelier,

Christine Gaillard Rémy Voirol